

Délib. n° : 23-037

4.2.1 Recrutement personnels contractuels



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 mai 2023

Étaient présents 19 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Étaient excusés 6 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, PERIES Mélanie, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient Absentes 2 : ALLAOUI Audrey, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à GERBER BENOI Marion, PERIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane, ZARAGOZA Antoine pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : BAUR Daniel

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

CRÉATION D'UN POSTE DE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION EN APPUI AU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Créé en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux. L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

Bons
sens
par
 défaut

ID : 031-213103963-20230522-23_037-DE

Délib. n° : 23-037

4.2.1 Recrutement personnels contractuels

Il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat Territorial en Administration pour recruter un agent en appui au chef de projet Petites Villes de Demain pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juin 2023, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le V.T.A. aura pour mission d'épauler le chef de projet Petites Villes de Demain dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De recruter un agent en appui au chef de projet Petites Villes de Demain pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1^{er} juin 2023, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.
- De donner mandat à madame la maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 26/05/2023

de l'affichage le : 26/05/2023

Lison GLEYESSES,
Maire,

Daniel BAUR
Secrétaire de séance,

